

# CYCLO-CLUB TROYEN-SAVINIEN



Association Loi de 1901 - Fondé en 1909 Affilié à la Fédération Française de Cyclotourisme N°00027

Siège social : Maison des Associations, 63 avenue Pasteur 10000 TROYES

internet : <http://ccts10.fr> - e-mail : [ccts@free.fr](mailto:ccts@free.fr)



## Brevets Émile Marchal

### ★ Règlement ★

Les “**Brevets Émile-Marchal**” sont des randonnées de cyclotourisme de 50, 75 et 100 km, effectuées à allure libre sur des parcours définis. Ils ne donnent pas lieu à des classements individuels.

La participation est ouverte à tout cycliste licencié ou non, couvert par une assurance. Les mineurs doivent avoir une autorisation parentale, les moins de 16 ans doivent être accompagnés d'un majeur responsable.

Des “**Journées Fortes**”, à dates fixées au calendrier du Comité Départemental de Cyclotourisme Aube, sont organisées. Chaque brevet devient permanent dès le lendemain de la journée forte correspondante et jusqu'au 30 septembre de l'année en cours.

L'engagement est de **1€** par parcours effectué.

Les participants sont considérés comme étant en excursion personnelle et doivent respecter le Code de la Route. Le port du casque est vivement conseillé. Un classement aux kilomètres des clubs participants sera établi en fin d'année, les meilleurs clubs seront récompensés, ainsi que 4 cyclotouristes tirés au sort parmi ceux qui auront effectué les 4 circuits.

### ★ Informations Diverses ★

Les parcours des brevets permanents peuvent être effectués dans le sens inverse de ceux prévus aux “**Journées Fortes**”.

Le point de départ peut-être tout endroit situé sur le parcours effectué.

### ★ Pointage des Participants ★

Lors des journées fortes, les participants paient 1€ par brevet.

Les licenciés FFVélo ne reçoivent pas de carte ; ils sont inscrits avant le départ sur les listes établies par le CODEP 10.

Une carte individuelle sera remise à chaque participant, en fin de saison.

Exception pour les non licenciés FFVélo qui reçoivent une carte à l'inscription.

**Pour les brevets permanents**, il n'est pas exigé de preuve individuelle de participation effective, nous faisons confiance à l'honnêteté des participants. Les clubs nous feront parvenir la liste des participants et de leurs brevets effectués, accompagnée du règlement (**1€ par brevet et par participant**). Cette liste, téléchargeable sur le site [ccts10.fr](http://ccts10.fr), devra être visée par un responsable du club concerné.

### ★ CONTACT - RENSEIGNEMENTS : Michel REGNIER ★

19 Chemin de l'Abbaye de Montier La Celle - 10120 - St ANDRE Les VERGERS

Portable : 06 87 32 02 57 - E.mail : [michel.regnier439@sfr.fr](mailto:michel.regnier439@sfr.fr)